

PROPOSITIONS D'UN MODE DE FONCTIONNEMENT POUR LE MEMBERSHIP ET L'EXÉCUTIF DU REGROUPEMENT DU CONTE AU QUÉBEC :

1. L'accès au Regroupement est ouvert à toute personne intéressée par le conte, sans restriction, désireuse d'en devenir membre et pourra y exercer son droit de vote.
2. En revanche, ne seront éligibles aux postes du Conseil d'Administration que les personnes reconnues comme «conteuse/conteur*» ou comme «organisateur/organisatrice**». En outre, le Conseil d'Administration aura tout loisir de constituer des comités consultatifs *ad hoc* et de nommer les personnes (membres ou non) qu'il estimera pertinentes à les mener.
3. Cotisation : individu = 50 \$ organisme = 100 \$

Propositions de reconnaissance de statut :

* est reconnu comme «conteur» ou «conteuse», toute personne (statut de citoyen canadien ou de résident permanent du Canada et demeurer au Québec depuis au moins une année) qui aura conté au moins trois fois les trois dernières années, sur invitation d'un organisme ou à un événement reconnu;

** est reconnu comme «organisateur/organisatrice», toute personne (statut de citoyen canadien ou de résident permanent du Canada et demeurer au Québec depuis au moins une année) qui aura dirigé ou codirigé une ou des activités majoritairement dédiées au conte depuis au moins trois ans.

NDR : voici la définition du «conteur établi» telle que donnée par le Conseil des Arts du Canada :

Sont considérés comme **conteurs établis** ceux qui ont au moins cinq années d'expérience comme conteurs et qui peuvent fournir à cette fin une attestation écrite de deux conteurs établis, de leurs pairs ou de membres de leur communauté.

(réf. conseil des arts <http://www.conseildesarts.ca/subventions/dates-f.asp>)